

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 FEVRIER 2019

Le onze février deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle commune sous la présidence de Paul TALMARD, Maire.

**Etaient présents :** Didier BUCHAILLE, Janine DELAHAYE, Yvon ELOY, Sébastien CURTIL, Arnaud MAIRE DU POSET, Jean-Marc TONNEAU, Patrick THEVENARD, Didier DAVID, Matthieu VION, Michèle JOUVEAUX, Marylène SALLET, et Anna QUANDALLE.

**Etait absente excusée :** Floriane CROSES-RAVAT

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc TONNEAU

### **1°) Compte-rendu de la réunion du 12 novembre 2018 :**

Approuvé à l'unanimité

### **2°) COM COM Mâconnais-Tournugeois : SPANC : compétence supplémentaire :**

En date du 22 Novembre 2018 le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité l'élargissement sur l'ensemble du territoire communautaire, de la compétence « **Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif : contrôle des installations d'assainissement non collectif des particuliers** ».

Cette compétence « **facultative -supplémentaire** » est exercée actuellement sur les 12 communes de l'ex-territoire du Tournugeois. **Elle est limitée aux prestations de contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes.**

Pour les 12 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Tournugeois :

**885 habitations sont dotées d'un assainissement non collectif**, réparties de la manière suivante : Tournus 568 ANC, Lacrost 79 ANC, La Chapelle sous Brancion 57 ANC, Uchizy 44 ANC, Le Villars 34 ANC, Ozenay 25 ANC, Plottes 20 ANC, La Truchere 19 ANC, Préty 15 ANC, Farges Les Macon 12 ANC, Martailly les Brancion 7 ANC, Royer 5 ANC.

Pour les 12 autres Communes, la compétence est exercée par des syndicats ou les communes :

<b>SIVOM du MACONNAIS : 6 communes</b> (Bissy la Maconnaise, Burgy, Cruzille, Montbellet, Lugny, Saint Gengoux de Scissé.	DSP – Contrat d'affermage avec la Lyonnaise des eaux	Fin 31/12/2019
	Contrat d'affermage avec la	

<b>SIVU Viré-Fleurville : 2 communes</b>	Lyonnaise des eaux	Fin 31/12/2019
Commune de Clessé	Contrat de prestation de services avec la Lyonnaise des eaux	Fin 31/12/2019
Commune de Saint Albain	Contrat de prestation de services avec la Lyonnaise des eaux	Fin 31/12/2023
Commune de Chardonnay	Gestion de 7 ANC en régie	Pas de contrat
Commune de Grevilly	Pas d'ANC	Pas de contrat

A l'issue de l'analyse fonctionnelle et financière de l'exercice de cette compétence, il a été mis en évidence :

- que l'exercice de cette compétence est une opération à priori neutre financièrement pour la commune, le syndicat ou la CCMT puisque la prestation dont bénéficie l'administré est financée par lui-même puisqu'il s'acquitte du règlement de la prestation qu'il a sollicitée.
- que pour les contrats, DSP en cours, s'appliquera le mécanisme de représentation-substitution (art. L 5214-21 du CGCT).

*Dans le cas d'une représentation-substitution, le CGCT prévoit que les statuts du syndicat soient modifiés pour adapter la représentation de la communauté. Son article L. 5711-3 énonce ainsi que « lorsque, en application des articles L. 5214-21, L.5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégué égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ». Au sein du comité syndical, la communauté de communes, d'agglomération ou urbaine concernée dispose dès lors d'un nombre de sièges équivalant à ceux qui lui étaient déjà attribués, auxquels sont ajoutés ceux qui étaient auparavant attribués aux communes nouvellement membres.*

*L'article 4 de la loi n°20186702 du 3 août 2018 a modifié les deux articles précités dans le sens où elle a pour effet d'élargir l'application du mécanisme représentation-substitution aux syndicats regroupant seulement deux EPCI à fiscalité propre, permettant ainsi d'assurer la pérennité des syndicats d'eau potable et d'assainissement existants.*

Pour la Communauté de Communes, l'élargissement de cette compétence aura pour conséquence de gérer les relations avec les différents prestataires en lieu et place des communes et d'autre part de lancer une nouvelle procédure de consultation en vue de signer un contrat de prestation de services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les 14 communes concernées, les autres étant déjà couvertes par un contrat ou en DSP jusqu'au 31/12/2019 et 31/12/2023 pour la commune de Saint Albain.

**➔ Invité à se prononcer, le Conseil Municipal VALIDE la modification des statuts de la Communauté de Communes relative à l'extension de la compétence facultative « Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif : contrôle des installations d'assainissement non collectif des particuliers » à l'ensemble du territoire intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.**

**3°) SYNDICAT DE CYLINDRAGE : délibérations à prendre : dissolution et répartition du solde excédentaire**

## **Dissolution : Fin d'exercice des compétences et affectation des personnels**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5212-33 ;*

*Considérant que M. le Secrétaire Général de la préfecture de Saône et Loire invite le syndicat de cylindrage Mâcon Nord à engager une procédure de dissolution.*

*Constatant que, en accord avec l'ensemble des communes :*

- *Nathalie GUIJARRO, (rédacteur principal) sera mutée à la commune d'AZE au 1<sup>er</sup> janvier 2018,*
- *Jean-François LACROIX (agent de maîtrise principal) sera muté à la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIERES au 1<sup>er</sup> janvier 2018,*
- *Christian DEGRUSSE (agent de maîtrise) sera muté à la commune de ST MARTIN BELLE ROCHE au 1<sup>er</sup> janvier 2018,*
- *Alexis COUDERT (agent non statutaire recruté en contrat aidé sous la forme d'un CUI-CAE) en CDD, à échéance du 31 juillet 2018 n'a pas d'affectation connue à ce jour pour cette même date et sera donc licencié*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :*

- ***Entérine la décision de dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;***
- ***Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Saône et Loire pour cette même date,***
  - *l'arrêté de fin d'exercice des compétences du Syndicat,*

## **Répartition du solde excédentaire :**

*M. Mme le Maire explique qu'il convient d'entériner les décisions prises par le Comité Syndical du Syndicat de Cylindrage lors de la réunion du 15 novembre 2018 :*

*Le solde excédentaire de clôture du syndicat sera réparti entre les communes adhérentes au prorata du montant des travaux qu'elles auront fait exécuter par le syndicat au cours des 2 années 2016 et 2017. La répartition de cet excédent interviendra dès que possible.*

*Le solde prévisionnel sera actualisé du montant des régularisations qui restent à constater tant en recettes qu'en dépense. La commune de St Martin Belle Roche, qui l'accepte, supportera les éventuelles opérations comptables à intervenir après la clôture définitive des comptes par la trésorerie qui interviendra au plus tard le 31 décembre 2018. Ces opérations seront financièrement neutres pour cette commune. Elles viendront modifier le solde définitif à répartir.*

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à 13 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention entérine (ou pas) les décisions prises par le Comité Syndical du Syndicat de Cylindrage lors de la réunion du 15 novembre 2018 suivantes :***

*Le solde excédentaire de clôture du syndicat sera réparti entre les communes adhérentes au prorata du montant des travaux qu'elles auront fait exécuter par le syndicat au cours des 2 années 2016 et 2017. La répartition de cet excédent interviendra dès que possible.*

*Le solde prévisionnel sera actualisé du montant des régularisations qui restent à constater tant en recettes qu'en dépenses. La commune de St Martin Belle Roche, qui l'accepte, supportera les éventuelles opérations comptables à intervenir après la clôture définitive des comptes par la trésorerie qui interviendra au plus tard le 31 décembre 2018. Ces opérations seront financièrement neutres pour cette commune. Elles viendront modifier le solde définitif à répartir.*

#### **4°) ECOLE : Demande prise en charge cours de piscine + transport**

Par lettre du 21 décembre 2018, Mme la Directrice de l'Ecole, sollicite le conseil municipal pour une demande de financement pour la piscine.

Dans le cadre pédagogique de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, l'école envisage d'enseigner la natation aux élèves de 2 classes (CE2-CM1 et CM1-CM2).

La piscine de Tournus dont dépend la commune est une piscine extérieure et accueille les classes seulement fin mai/début juin. Cette organisation est très compliquée pour les élèves de cycle 3.

Aussi, la demande est faite pour se rendre à la piscine Archipel de Pont de Vaux (piscine couverte). Le devis de 10 séances pour les 2 classes s'élève à la somme de 1 520,00 € + devis du bus pour les 10 trajets (650,00 €).

Pour info : après consultation auprès de l'Association des Maires, voici la réponse qui nous a été faite, concernant cette demande de prise en charge :

*L'enseignement de la natation fait partie des enseignements obligatoires, et est inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences.*

*A ce titre, les communes doivent assurer les dépenses de fonctionnement relatives à cette activité, ce qui comprend notamment les frais de mise à disposition des équipements (bassin) et du personnel ; ainsi que le transport des enfants.*

Le Conseil,

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide de prendre en charge les dépenses relatives à l'enseignement de la natation.

#### **5°) AGENTS RECENSEURS : Demande indemnité supplémentaire**

Par délibération du 12 novembre dernier, la présente délibération a décidé d'allouer la totalité de l'indemnité qui sera versée à la commune à chaque agent recenseur (1688,00 / 2 = 844,00 € – les charges).

Par courrier du 7 décembre, Mr Bernard BISSAY sollicite la commune pour un complément d'indemnité de 200,00 € pour Elisabeth et lui-même.

Ce complément se motive de la façon suivante :

- (frais kilométriques) 2 séances de formation à Ratelle début janvier avant la date de commencement du recensement.
- heures passées à faire une tournée de reconnaissance pour un relevé d'adresses pour chaque district (arpenter toutes les rues)

L'Assemblée, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de verser une indemnité complémentaire de 200,00 € par agent recenseur.

#### **6°) PROJET VALIDATION DEVIS REFECTION CHEMIN EN MONTHIOUX :**

La commission des Chemins s'est réunie le 6 février et a dressé une liste de proposition de travaux de chemins, à valider par le conseil, à savoir :

- Remise en état chemin communal situé en Monthioux..... 6 588,00 €

L'Assemblée, ouï l'exposé du rapporteur de la commission et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de la S.A.R.L. Bragny Prestations.

#### **7°) PROJET VALIDATION DEVIS CHANGEMENT PORTES LOGEMENT ANCIENNE POSTE**

Suite à la demande de la présente assemblée de demander des devis pour changer les portes du bâtiment de l'ancienne poste, lors de la précédente réunion :

- Devis Projet Bat de 05/2018 pour 2 portes (logement locataire)..... 4 800,00 € TTC
- Devis Pautet de 11/2018 pour 2 portes (logement locataire)..... 6 148,80 € TTC

Le Conseil ouï l'exposé du rapporteur de la commission et après en avoir délibéré décide de procéder au changement des portes et délègue la décision du choix du sous-traitant à la commission bâtiment dans un budget inférieur ou égale à la proposition la plus élevée.

#### **8°) PROJET VALIDATION DEVIS AMENAGEMENT CLOISONS ET REFECTION PORTAIL BATIMENT GEOFFROY**

- Devis pour achat de rack à palettes en occasion..... 1 140,00 € TTC

Le Conseil ouï l'exposé du rapporteur de la commission et après en avoir délibéré décide de donner suite à cette proposition.

Réfection du portail

Deux solutions sont proposées :

- Un portail sectionnel (devis PROJET BAT pour 5124 € TTC)
- Un portail à deux vantaux refaits à l'identique des portes actuelles (SARL DESROCHES pour 4620 € TTC).

Le Conseil après en avoir délibéré décide d'opter pour la solution à deux vantaux par 8 voix pour, 4 voix pour le portail sectionnel et une abstention.

**9°) DELIBERATION A PRENDRE : ESTER EN JUSTICE POUR LITIGE LOGEMENTS (SUITE)**

Par lettre en date du 20 décembre 2018, Mr le Greffier en chef du Tribunal Administratif de DIJON, nous transmet la requête n° 1803166-3, présenté par le Cabinet d'Avocats TACOMA de Lyon 6<sup>ème</sup>, pour l'entreprise NUGUES.

Cette requête demande à la commune d'Uchizy, l'indemnisation de 15 140,20 € dans le cadre du marché de réhabilitation de 5 logements, de l'opération Cœur de Villages ; correspondant au solde du marché et la restitution de la retenue de garantie.

Il est demandé à la présente Assemblée,  
D'autoriser Mr le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;  
De désigner comme avocat, Maître Lucilia LAVOISIER pour défendre la Commune dans cette affaire.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Mr le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de DIJON, dans la requête n° 1803166-3.

DESIGNE Maître Lucilia LAVOISIER pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

**(Rappel des faits)**

*Par jugement définitif en date du 13 avril 2017, le T.A. de Dijon a condamné l'assureur « Dommage-ouvrage » Groupama à payer à la Commune d'Uchizy la somme de 207 495,69 € assortie des intérêts au taux légal, à compter du 12 décembre 2013, correspondant au montant des travaux de réfection, outre les frais de maîtrise d'œuvre et de police d'assurance obligatoire, ainsi qu'une somme de 1 500,00 € au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.*

*S'agissant des demandes reconventionnelles des constructeurs et notamment de l'entreprise NUGUES tendant à obtenir la restitution des retenues de garantie et le paiement du solde du marché, le T.A. de Dijon a jugé que ces demandes étaient irrecevables puisque relevant d'un litige différent de celui tendant à la condamnation des constructeurs à verser une indemnité sur le fondement de la garantie décennale.*

*L'entreprise NUGUES n'a pas interjeté appel de cette décision.*

*C'est dans ces conditions que par requête enregistrée le 30/11/2018, l'entreprise NUGUES a ressaisi le T.A. de Céans aux fins de solliciter la condamnation de la Commune d'UCHIZY à lui verser le solde de son marché et la restitution de la retenue de garantie, à savoir : 15 140,20 € TTC et, outre intérêts moratoires au taux légal à compter du 21 janvier 2011, date du projet de décompte final à capitaliser, outre 5 000,00 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.*

Pour info : Acompte de 1 200,00 € de frais d'honoraires demandé par Maître Loisier pour préparation du mémoire pour le T.A.

Avons demandé l'assistance juridique et la prise en charge des honoraires à notre assurance Groupama (en attente de réponse)

### **10°) ATTRIBUTION PARCELLE ANCIEN CLUB DES BOXERS (Chasseurs et Chiens truffiers)**

Suite à la décision du conseil municipal d'attendre la dédite de l'association « Entente Boxers » ; cette dernière a été adressé en mairie le 11 décembre en remerciant la municipalité d'avoir mis à disposition de l'association ce terrain laissé en l'état clos, avec la cabane et divers petits meubles pour les prochains repreneurs.

De ce fait, un accord de principe entre l'Amicale des Chasseurs d'Uchizy et Mr CHERPITEL Luc a été signée pour attribution et découpage de la parcelle.

Le Conseil après en avoir délibéré décide de rédiger deux conventions de mise à disposition du terrain :

- Une convention annuelle pour l'amicale des chasseurs, renouvelable par tacite reconduction,
- Une convention décennale pour le dressage des chien truffiers.

### **11°) DELIBERATION REPAS COMMUNAL DES AINES :**

Suite à la dissolution du C.C.A.S. au 31/12/2018, c'est la municipalité aujourd'hui qui prend le relais pour l'organisation du repas de ses aînés.

Le repas a eu lieu le 3 février dernier, il était destiné aux habitants du village ayant atteint l'âge de 70 ans et +.

Les conjoints et les invités ne remplissant pas les conditions d'âge peuvent toutefois se joindre à cette journée moyennant la somme de 33 ,00 € le repas.

L'Assemblée donne son accord pour demander une participation de 33,00 € par personne, aux habitants ne remplissant pas les conditions d'âge.

### **12°) INFORMATIONS DIVERSES :**

L'Assemblée est informée :

- De l'attribution de la Salle Devenet aux membres du Club Rencontre et Sympathie pour leurs activités des premiers et troisièmes mercredis du mois.
- D'une réunion du PLUi le 21 février 2019 en mairie de 9 h à 12 h destinée aux élus.

**Séance levée à 21h45**

**Les Conseillers Municipaux,**

**Le Maire :**

**P. TALMARD**